



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/26
14 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 114 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Lettre datée du 5 novembre 1996, adressée au Président
de la Cinquième Commission par le Président de la
Deuxième Commission

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 26 septembre 1996 concernant le point 114 de l'ordre du jour (Planification des programmes), dans laquelle vous m'avez invité à porter cette question à l'attention de la Deuxième Commission et de vous communiquer les vues de cette dernière sur les programmes figurant dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et relevant de sa compétence.

La Deuxième Commission a consacré un débat au point 114 le 17 octobre 1996. Il a été demandé d'organiser des consultations informelles, qui se sont tenues le 24 octobre 1996. Sur la base des consultations, il a été décidé que les communications des groupes et pays intéressés vous seraient transmises. Vous trouverez en annexe à la présente lettre les documents pertinents qu'ont fournis le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, l'Irlande au nom de l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande au nom du groupe constitué par l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de la Deuxième Commission
de l'Assemblée générale

(Signé) Arjan HAMBURGER

Annexe

VUES DE LA DEUXIÈME COMMISSION SUR LES PROGRAMMES FIGURANT DANS
LE PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

[Le 30 octobre 1996]

Introduction

1. Le point 114 de l'ordre du jour (Planification des programmes) est consacré au programme de travail pour la période 1998-2001. Le Groupe des 77 et la Chine attachent une grande importance à l'examen de ce point délicat, qui aura des incidences directes sur les activités futures de l'Organisation. Ils sont fermement convaincus qu'il devrait être inscrit à l'ordre du jour de toutes les grandes commissions de l'Assemblée générale afin que chacune l'analyse selon sa compétence. Dans ce contexte, ils réaffirment la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a clairement demandé que les différents programmes soient examinés comme il convient par les organes intergouvernementaux compétents.

2. Le Groupe des 77 et la Chine demandent aux grandes commissions de l'Assemblée générale de tenir les consultations nécessaires pour poursuivre l'examen du point 114, conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Programme 5. Coordination des politiques et développement durable

3. Le Groupe des 77 et la Chine expriment le vif intérêt qu'ils portent au programme de coordination des politiques et de développement durable, qui semble correspondre aux activités prescrites par l'Assemblée et aux résultats des conférences internationales. À ce propos, ils estiment que les recommandations du Comité du programme et de la coordination devraient permettre de mieux définir la vocation et l'orientation du programme.

Programme 6. Afrique : nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement

4. L'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 a révélé que de graves insuffisances étaient apparues au niveau de la sensibilisation et à celui des institutions, faute de mandats clairs et d'orientations précises. En conséquence, si l'on souhaite obtenir des résultats concrets d'ici à l'an 2001, il est impératif de réexaminer et de renforcer les mécanismes de surveillance et d'évaluation.

Sous-programme 6.1. Mobilisation de la solidarité internationale et coordination mondiale

5. Ce sous-programme devrait également inclure des activités qui permettraient au Secrétaire général de sensibiliser la communauté internationale et de mobiliser son appui, y compris sur le plan des ressources, pour mettre en oeuvre

/...

le nouvel Ordre du jour, et, en particulier, appliquer les mesures et recommandations urgentes adoptées lors de l'examen à mi-parcours.

Sous-programme 6.2. Contrôle, évaluation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action en faveur du développement de l'Afrique

6. Ce sous-programme devrait en outre assurer la continuité des activités visant à favoriser le redressement économique et le développement de l'Afrique en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la mise en valeur des ressources humaines, et notamment en prenant en compte les résultats des grandes conférences internationales et des sommets mondiaux. À l'échelon national, le plan à moyen terme devrait viser à inscrire les mesures et recommandations urgentes adoptées lors de l'examen à mi-parcours dans le cadre de la coopération établie avec le pays en cause.

Sous-programme 6.3. Campagne de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique

7. Il faudrait insérer au paragraphe 6.10 le texte ci-après :

"Appuyer et renforcer la coopération et l'intégration sous-régionales et régionales dans le cadre de programmes appropriés, notamment ceux qui ont été évoqués lors de l'examen à mi-parcours".

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

8. Les grandes conférences internationales organisées récemment sous les auspices des Nations Unies ont fixé des objectifs précis dans des domaines clefs de la coopération internationale pour le développement et ont souligné combien il importait que l'ONU élargisse et renforce son rôle dans cette sphère. Le Groupe des 77 et la Chine attachent une importance particulière à cette question et estiment qu'il faudrait mettre l'accent sur le fait que les sous-programmes du programme 8 représentent un élément essentiel de la coopération technique mise en place par l'ONU, dans l'esprit d'universalité, de volontariat et de générosité qui la caractérise, pour aider les pays en développement, notamment ceux d'Afrique et les pays les moins avancés, à remplir les engagements internationaux issus des conférences.

9. À ce propos, conformément à l'objectif principal du programme 8, le Groupe des 77 et la Chine proposent les modifications suivantes :

a) Le texte du paragraphe 8.1 devrait être remanié pour se lire comme suit :

Le programme, qui relève du Département des services d'appui et de gestion pour le développement vise, en premier lieu, à créer les conditions propices au développement dans chaque pays, en particulier dans les pays en développement – notamment les pays les moins avancés – et dans les pays dont l'économie est en transition. En conséquence, il devrait permettre d'enrichir et d'appuyer, grâce à la coopération technique, les activités des États Membres visant à

consolider les infrastructures administratives et financières qu'ils ont créées aux fins du développement, à renforcer leurs capacités institutionnelles et à mettre en oeuvre des politiques économiques et sociales, en fonction de leurs priorités, de façon à favoriser le développement durable, en privilégiant les besoins de la population et l'élimination de la pauvreté. À cette fin, le programme met à la disposition des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition les connaissances techniques et le personnel spécialisé dans les domaines suivants : administration publique et finances; élaboration de politiques et planification économiques et sociales; planification et gestion des ressources naturelles et de l'énergie;

b) Conformément au mandat énoncé dans la résolution 50/225 de l'Assemblée générale en date du 19 avril 1996, le sous-programme 8.1 devrait être intitulé "Administration publique, finances et gestion du développement";

c) Pour ce qui est du sous-programme 8.2 sur l'environnement et la gestion du développement social, il faudrait y mentionner le fait que le manque de ressources financières et techniques, d'information et de compétences techniques ainsi que la crise de la dette et le chômage sont autant de facteurs qui ont des répercussions négatives sur l'environnement et le développement social. Il faudrait également indiquer que l'élimination de la pauvreté est extrêmement importante pour les pays en développement et qu'elle est indispensable pour atteindre l'objectif du développement durable.

Programme 9. Commerce et développement

10. La CNUCED coordonne, au sein du système des Nations Unies, l'analyse cohérente des questions de développement et des questions, étroitement liées entre elles, du commerce, des mouvements de capitaux, de la technologie, des investissements et du développement durable; le plan à moyen terme devrait refléter le caractère globalement prioritaire de ses travaux.

11. À la suite de la restructuration de la CNUCED, ce programme a été considérablement remanié. Les modifications apportées au sous-programme 9.5 dans le document A/51/6 sont particulièrement préoccupantes. Ce sous-programme était un programme distinct, relevant de la responsabilité de la CNUCED (programme 15 : Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays insulaires, et programmes spéciaux), dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997. La transformation de ce programme en sous-programme est contraire à l'esprit des grandes conférences des Nations Unies et suscite la profonde inquiétude de ce groupe de pays et du Groupe des 77 et de la Chine en général.

12. Le Groupe des 77 et la Chine proposent ce qui suit :

a) Au paragraphe 9.7 d), après l'expression "les pays les moins avancés", ajouter "pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement";

b) Au paragraphe 9.12 d), après l'expression "pays en développement" ajouter "en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement";

c) Au paragraphe 9.13, ajouter un nouvel alinéa d bis) :

"d bis) Pour aider les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à aborder les problèmes spéciaux auxquels ils se heurtent dans leurs entreprises;"

d) Ajouter au titre de ce sous-programme "pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement";

e) Le paragraphe 9.20 du sous-programme 9.5 devrait être complètement remanié pour conserver presque tout l'ancien programme 15, en tenant compte des nouvelles directives de l'Assemblée générale et des résultats des conférences des Nations Unies, en particulier la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

13. Enfin, le Groupe des 77 et la Chine demandent au Secrétaire général de présenter le projet révisé du programme 9 sur le commerce et le développement en tenant pleinement compte des résultats de la quarante-troisième session du Conseil du commerce et du développement qui a eu lieu récemment.

Programme 11. Établissements humains

14. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que le Secrétaire général présentera le projet révisé du programme sur les établissements humains en s'inspirant des résultats d'Habitat II, pour permettre à l'Assemblée générale d'évaluer le programme et de prendre une décision définitive à cet égard.

COMMISSIONS RÉGIONALES

15. Le Groupe des 77 et la Chine attachent une grande importance au rôle que jouent les commissions régionales dans les domaines économique et social.

16. Les commissions régionales ont pour fonction importante de donner aux programmes et aux activités de l'Organisation des Nations Unies une dimension régionale. Connaissant bien la situation propre à leur région, elles sont à même de répondre efficacement aux besoins d'aide de chaque pays.

17. En outre, les commissions régionales ont pour responsabilité nouvelle d'aider les États Membres à honorer les engagements et appliquer les accords conclus à l'issue des récentes conférences des Nations Unies.

18. À cet égard, nous rejetons toute proposition visant à attribuer ces fonctions des commissions régionales à d'autres institutions, ce qui aurait pour effet d'amenuiser leur rôle.

Programme 14. Développement économique et social en Afrique

19. Outre son rôle traditionnel, la Commission économique pour l'Afrique préside l'Équipe spéciale interorganisations sur la situation économique critique, le redressement et le développement de l'Afrique et est responsable de l'application à l'échelon régional du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Sous-programme 14.4. Utilisation de l'information aux fins du développement

20. Ce programme devrait prévoir des activités ayant pour but d'appliquer le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et d'intégrer dans le processus intergouvernemental les résultats des dispositions prises.

Sous-programme 14.5. Promotion de la coopération et de l'intégration régionales

21. Ce sous-programme devrait comprendre les activités visant à appliquer les mesures urgentes et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, relatives aux programmes visant à promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales et régionales, en particulier dans les domaines des transports et des communications, de la diversification des produits de base et du renforcement des capacités.

Programme 15. Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique

22. Le projet de programme correspond de façon générale aux directives de la CESAP. Il reflète dans son ensemble les tendances et la situation actuelle dans la région de l'Asie et du Pacifique.

23. On se félicite que ce projet de programme soit axé sur les trois principaux thèmes de la coopération économique régionale, de l'environnement et du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, encore qu'il conviendrait peut-être d'affiner les éléments de ce sous-programme pour qu'ils se conforment plus étroitement aux directives des organes délibérants, et celles des conférences, notamment la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue récemment.

24. Il faudrait prévoir les dispositions voulues qui permettront au programme de tenir compte de la réorientation des activités qui interviendra au cours de la période du plan à moyen terme à l'issue de la restructuration de la CESAP en cours actuellement.

25. À ce propos, le Groupe des 77 et la Chine proposent ce qui suit :

a) La coopération Sud-Sud, y compris la modalité triangulaire de collaboration, devrait faire l'objet d'une priorité absolue, par des activités précises visant les objectifs des sous-programmes 15.1 (Coopération économique régionale : commerce et investissements), 15.2 (Coopération économique

régionale : recherche et analyses directives) et 15.3 (Coopération économique régionale : industrie et technologie);

b) Ajouter au paragraphe 15.4 ce qui suit :

"On insistera sur le rôle que joue la coopération Sud-Sud, y compris la modalité triangulaire de collaboration, en menant des activités précises visant les objectifs des divers sous-programmes.";

c) Au paragraphe 15.6, remplacer les mots "avec l'appui des pays développés (coopération tripartite)" par les mots "avec l'appui des pays développés, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies".

26. L'accès aux écotechnologies et la création d'équipements respectueux de l'environnement dans les établissements humains jouent un rôle critique dans le renforcement des capacités nationales de développement écologiquement rationnel et durable. La disposition d'Action 21 relative à l'accès à ces techniques devrait donc se refléter dans le sous-programme 15.4 (Environnement et développement durable). Il conviendrait également de tenir compte des résultats d'Habitat II. Le Groupe des 77 et la Chine proposent donc les modifications suivantes :

a) Le paragraphe 15.11, de la cinquième à la huitième ligne, devrait se lire comme suit :

"aux stratégies et programmes d'action adoptés dans la région à l'issue de récentes conférences mondiales telles que le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, et Habitat II, à Istanbul";

b) Au paragraphe 15.11 d), ajouter un alinéa d bis) libellé comme suit :

"d bis) Collaborer avec les gouvernements et les associations régionales et internationales d'autorités locales, les ONG, le secteur privé, les établissements universitaires et d'autres groupes régionaux ou sous-régionaux en vue de mettre au point des plans d'action régionale en matière d'établissements humains traitant des questions prioritaires propres à la région de l'Asie et du Pacifique;"

c) Après le paragraphe 15.11 g), ajouter un alinéa g bis) libellé comme suit :

"g bis) Promouvoir les possibilités qui permettront aux pays en développement d'acquérir des techniques écologiquement rationnelles pour faciliter le renforcement des capacités nationales de développement durable."

Programme 17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

27. Le Groupe des 77 et la Chine estiment que le programme 17 semble établi conformément aux directives pertinentes. Toutefois, le Groupe souhaiterait

souligner que le processus de restructuration de la CEPALC relève de la responsabilité directe des États membres de cette commission et, à cet égard, le plan à moyen terme devrait traduire les priorités énoncées dans le document LC/G.1942.

Programme 18. Développement économique et social dans l'Asie occidentale

28. Le Groupe des 77 et la Chine estiment que le programme 18 traduit les directives pertinentes de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) concernant son processus de restructuration et d'importants efforts ont déjà été déployés dans ce sens. Le Groupe souhaite également souligner que ce processus de restructuration relève des États membres de cette commission régionale.

Union européenne

[30 octobre 1996]

Remarques liminaires

1. L'Union européenne a préparé un commentaire succinct des programmes 5 à 11 et 14 à 18 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 présentés dans les documents pertinents qui accompagnent le document A/51/6. Elle continue toutefois à penser que l'examen du plan à moyen terme relève avant tout de la Cinquième Commission, compte tenu des recommandations du CPC, et ne formule ici que des remarques d'ordre général. À cet égard, elle prend note du consensus auquel est parvenu le CPC. L'Union européenne transmettra à la Cinquième Commission des commentaires plus complets, et lui fera part de son point de vue sur les autres programmes. Comme suite à l'invitation du Président de la Cinquième Commission de veiller à ce que les programmes relevant des travaux de la Deuxième Commission soit examinés par celle-ci, les représentants de l'Union européenne auprès de la Deuxième Commission profitent de l'occasion qui leur est offerte de consulter leurs homologues de la Cinquième Commission, et de les informer de leurs travaux, pour s'assurer que cette commission tient dûment compte du point de vue de la Deuxième Commission et des préoccupations des membres de l'Union européenne qui y sont représentés.

2. L'Union européenne est convaincue que le plan à moyen terme doit refléter les paramètres politiques qui ont été définis lors de récentes conférences des Nations Unies, en favoriser l'application cohérente et évaluer les besoins en matière d'organisation (notamment en ce qui concerne le budget d'administration), pour mieux concrétiser les engagements pris. L'Union européenne prend note de la résolution 50/227, par laquelle l'Assemblée générale a convenu que le rôle et les méthodes de travail du Comité du programme et de la coordination devraient être examinés en vue de trouver des moyens d'améliorer la coordination des programmes.

Programme 5. Coordination des politiques et du développement durable

Programme 7. Information économique et sociale et analyse des politiques

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

Observations générales

3. Avant de s'intéresser aux modalités de ces trois programmes – qui correspondent aux activités des trois départements actuellement chargés des domaines économique et social et des domaines connexes –, l'Union européenne souhaiterait présenter une observation générale sur l'organisation du Secrétariat.

4. L'Union européenne est convaincue que le rôle de l'ONU en matière de développement serait considérablement renforcé si les trois départements du Secrétariat chargés des activités de développement étaient regroupés et placés sous l'autorité d'un seul secrétaire général adjoint chargé de formuler et de coordonner les politiques de développement durable et de coopération économique;

/...

il faudrait d'autre part rendre plus cohérentes les activités opérationnelles en renforçant suffisamment le rôle du Secrétariat dans ce domaine. Les délégués auront à l'esprit les propositions que l'Union européenne avait présentées en ce sens lors des travaux d'élaboration de l'Agenda pour le développement.

5. L'acceptation de ces propositions supposerait nécessairement une reformulation des programmes en question. On ne dispose pas de délais suffisants pour y procéder, mais l'Union européenne exposera néanmoins son point de vue sur chaque programme en ayant à l'esprit ces observations.

Programme 5. Coordination des politiques et développement durable

6. Ce Programme fait simplement allusion à la fonction centrale du Conseil économique et social en matière de coordination et ne fait quasiment pas mention du rôle clef du Comité administratif de coordination. Sa rédaction a précédé l'adoption de la résolution 50/227, mais il est surprenant qu'il n'y soit pas fait plus précisément référence à ces organes. Le sous-programme 5.1 pourrait être révisé dans cet esprit.

7. En ce qui concerne le développement durable, le programme s'intéresse au mandat et au fonctionnement de la Division du développement durable. Les travaux de cette division sont essentiels au suivi de la Conférence de Rio et des autres grandes conférences sur les questions de développement. Il aurait été souhaitable de faire davantage ressortir la dimension humaine du développement durable.

8. L'Union européenne estime que la Division a un rôle à jouer s'agissant de contrôler les conséquences de la mise en oeuvre des récentes conventions intergouvernementales relatives à différents aspects du développement durable.

Programme 6. Afrique: nouvel Ordre du jour pour le développement

9. L'Union européenne approuve le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90; elle a activement participé, lors du récent examen à mi-parcours, aux efforts déployés pour assurer l'exécution des activités principales de la dernière phase de l'Ordre du jour. L'Initiative spéciale pour l'Afrique est donc une initiative importante du système des Nations Unies et le plan à moyen terme devrait tenir dûment compte de sa mise en oeuvre. Sous réserve de ces observations, l'Union européenne appuie les grandes lignes du programme 6 tout en étant préoccupée par le possible double emploi des activités des sous-programmes 1 et 3. Tous deux semblent en effet coïncider largement et couvrir le même domaine, à savoir la mobilisation de la solidarité internationale et la campagne de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique. L'Union européenne pense aussi que le Département de l'information devrait financer ses propres activités.

Programme 7. Information économique et sociale et analyse des politiques

10. Les sous-programme 7.3 et 7.4 semblent présenter de grandes similarités. Ainsi, le sous-programme 7.3 a pour objectif "d'aider les États Membres et les organes intergouvernementaux à identifier rapidement les nouveaux problèmes économiques" [7.3 c)] et le sous-programme 7.4 vise "à permettre à la communauté

internationale de faire face aux problèmes – persistants ou nouvellement apparus – liés au développement socio-économique". Il y aurait probablement là matière à rationalisation.

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

11. Il aurait fallu faire plus explicitement référence aux conclusions de la reprise de la session de l'Assemblée générale consacrée à l'administration publique et au développement, en avril 1996, et à l'orientation que le Département prévoit de donner à ces activités dans les domaines visés par la résolution 50/225.

12. Il serait opportun de réexaminer la gamme de sujets couverte par le sous-programme 8.2 (Environnement et gestion du développement durable) en fonction du sous-programme 5.3 (Développement durable).

Programme 9. Commerce et développement

13. L'Union européenne souhaiterait que ce programme rende compte des conclusions de la neuvième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Elle se félicite du consensus obtenu à Genève quant à une version révisée du programme et constate que le texte officiel du programme révisé en tient compte.

Programme 10. Environnement

14. Au stade actuel, l'Union européenne approuve les grandes lignes de ce programme et n'a pour l'instant pas de commentaires à émettre sur son contenu.

Programme 11. Établissements humains

15. L'Union européenne attend une version révisée (qu'a demandée le Comité du programme et de la coordination) qui prenne en considération le consensus obtenu lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Il est à espérer que le texte ainsi révisé concordera avec les conclusions de la Conférence d'Istanbul.

Programmes 14 à 18

16. L'Union fait généralement siennes les dispositions de ces programmes.

17. Elle constate toutefois que les programmes accordent une moindre priorité – voire n'en accordent aucune – à la mise en oeuvre des décisions prises à l'issue des grandes conférences des Nations Unies. Elle souhaite que l'accent soit mis sur la nécessité d'un suivi concerté de ces conférences. Elle note par ailleurs qu'il est rarement fait mention des réformes internes que les commissions régionales ont déclaré avoir entrepris et souhaite que les programmes tiennent dûment compte de ces réformes.

Australie, Canada et Nouvelle-Zélande

1. Le groupe composé de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande considère que le plan à moyen terme ne constitue pas en soi une directive mais qu'il peut et devrait être un instrument permettant effectivement, aussi bien aux États Membres qu'au Secrétaire général, de planifier, de programmer, de budgétiser, de contrôler et d'évaluer l'application des directives données par les organes délibérants. Il n'offre pas la possibilité de renégocier des directives arrêtées antérieurement.

2. Le groupe fonde sa position sur l'article 3.2 du règlement régissant la planification des programmes, qui stipule clairement que "le plan à moyen terme traduit en programmes les directives données par les organes délibérants. Ses objectifs et stratégies découlent des buts et orientations de politique générale arrêtés par les organes intergouvernementaux".

3. Il importe que les délégués de toutes les grandes commissions soient conscients des incidences pratiques de leurs décisions politiques sur les travaux et la situation financière de l'Organisation. Il est utile, à cette fin, que les délégués connaissent les dispositions du plan à moyen terme intéressant leurs domaines d'activité. Toutefois, le plan étant une orientation générale destinée au Secrétariat, il n'est pas indiqué que chacune des grandes commissions se prononce sur chacun de ses détails.

4. L'ONU dispose déjà des mécanismes appropriés pour l'examen du plan à moyen terme. Les États Membres ont la possibilité d'exprimer leurs vues au Comité du programme et de la coordination (dont le mandat est énoncé dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social du 14 mai 1976) et à la Cinquième Commission. Ils peuvent, dans ce cadre, faire en sorte que le plan reflète les principaux domaines d'activité et tienne compte de toutes les directives pertinentes des organes délibérants.

Fédération de Russie

1. La Fédération de Russie se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'exprimer ses vues sur la planification des programmes conformément à la procédure prévue dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.
2. La Fédération de Russie s'était jointe au consensus auquel le Comité du programme et de la coordination est parvenu à sa trente-sixième session en ce qui concerne les programmes du plan à moyen terme intéressant les travaux de la Deuxième Commission. À ce sujet, elle ne formule aucune observation particulière concernant ces programmes. Lorsqu'ils seront examinés à la Cinquième Commission, ses délégués à la Deuxième et à la Cinquième Commission se consulteront.
3. Cela étant, la Fédération de Russie aimerait saisir cette occasion pour exprimer quelques vues sur le sujet. Elle estime qu'il faut améliorer le processus consultatif intergouvernemental en matière de planification des programmes. Le mécanisme approprié existe déjà – Comité du programme et de la coordination, Conseil économique et social et Assemblée générale, conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de cette dernière –, mais la nécessité se fait fortement sentir de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui, compte tenu des décisions adoptées récemment par l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 50/227.
4. Conformément à cette résolution, les méthodes de travail du CPC devraient être réexaminées en vue de renforcer le rôle de cet organe dans le domaine de la planification des programmes et de la coordination. Le CPC devrait examiner à fond les questions relatives aux programmes à sa session du printemps et transmettre ses conclusions au Conseil économique et social à sa session de fond de l'été, pour examen au titre du point de l'ordre du jour relatif à la planification des programmes.
5. Aucun examen, ni aucune négociation, portant sur ces questions ne devrait avoir lieu pendant les travaux des commissions intéressées de l'Assemblée générale, sauf à la Cinquième Commission qui adopte les décisions pertinentes. Des exceptions pourraient être faites dans les cas où de nouveaux problèmes apparaîtraient, qui n'auraient pas été examinés par le CPC ou le Conseil économique et social, ou lorsque des modifications s'imposent (comme c'est le cas cette année pour les programmes relatifs au commerce et au développement et aux établissements humains). Le Conseil économique et social devrait être le principal organe de l'ONU habilité à examiner la planification des programmes et la coordination et à transmettre les décisions adoptées par le CPC à la Cinquième Commission, pour examen et approbation.
6. Cela étant, rien de ce qui précède ne devrait empêcher les pays d'exprimer leurs vues sur les questions présentant pour eux un intérêt particulier, qui seraient transmises dans une lettre du Président de la Deuxième Commission au Président de la Cinquième Commission, conformément aux dispositions de la résolution 41/213. Ces vues pourraient être celles d'un pays particulier ou d'un groupe de pays et n'auraient pas pour objet de renégocier le sujet traité.

États-Unis d'Amérique

[1er novembre 1996]

Les États-Unis d'Amérique ont participé aux négociations tenues au sein du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Le rapport reflétant les travaux du CPC [A/51/6 (Part II)], c'est-à-dire le document de référence présenté à la Cinquième Commission, traduit exactement leurs vues sur les questions de fond concernant les programmes renvoyés à la Deuxième Commission pour consultation.
